



Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Distr. générale
25 janvier 2019
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

**Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines
ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Visite en Uruguay menée du 4 au 15 mars 2018 : observations et recommandations adressées à l'État partie

Rapport établi par le Sous-Comité*

Additif

Réponses de l'Uruguay**

[Date de réception : 7 janvier 2019]

* Conformément au paragraphe 1 de l'article 16 du Protocole facultatif, le présent rapport a été communiqué à titre confidentiel à l'État partie le 14 septembre 2018. Le 4 janvier 2019, l'État partie a demandé au Sous-Comité de le publier, avec ses réponses, conformément au paragraphe 2 de l'article 16 du Protocole facultatif.

** La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1. Dans la note transmise au Secrétariat d'État par le Ministère des relations extérieures, les conditions carcérales sont décrites comme suit :

- Conditions de détention inhumaines et dégradantes : le Sous-Comité pour la prévention de la torture cite en particulier les établissements de Canelones et de Libertad, la prison pour femmes n° 5 et le centre pénitentiaire de Santiago Vázquez n° 4. Dans son rapport, le Sous-Comité indique que la superficie de certaines cellules est insuffisante (1,60 m sur 1,50 m), que les détenus manquent d'eau et de douches, que les installations sanitaires sont en mauvais état et obstruées, qu'il n'y a pas suffisamment de lits et de matelas et que les ordures s'amoncellent, et qu'il a constaté la présence de rats, de blattes et de vers, ainsi que des infiltrations et des inondations. Il recommande même la fermeture du module 2 de la prison de Canelones et du complexe de Libertad (unité n° 3) ;
- Surpopulation carcérale ;
- Nourriture insuffisante, mauvaise et de très faible qualité qui a des effets extrêmement préjudiciables sur la santé des détenus ;
- Système de santé pénitentiaire : le Sous-Comité relève le manque de coordination avec les services médicaux spécialisés, les très mauvaises conditions de travail, l'insuffisance des infrastructures et l'absence de moyens (manque d'eau, champignons, infiltrations et présence de matières fécales et de rats). Le Sous-Comité recommande même la fermeture immédiate du service médical du centre pénitentiaire de Canelones (unité n° 7) ;
- Temps d'enfermement excessif et inhumain, manque d'activités de réadaptation et d'activités récréatives, éducatives et professionnelles ;
- Problème généralisé de l'automutilation chez les personnes privées de liberté et augmentation régulière du nombre de décès.

Considérations générales

2. Le Ministère de l'intérieur a soumis au Parlement un projet de loi sur l'organisation du système pénitentiaire en Uruguay. Ce texte prévoit une date limite, fixée à février 2021, pour faire de l'Institut national de réinsertion un organe décentralisé, placé sous la tutelle du Ministère de l'éducation et de la culture.

3. En prévision de cette transition, un directeur issu de la société civile a été nommé à la tête de l'Institut national de réinsertion et un sous-directeur administratif expert en gestion, civil lui aussi, sera nommé, l'objectif étant de rendre cet organe indépendant le plus rapidement possible.

Conditions de détention

4. Ayant commencé par l'Institut national de réinsertion, le Ministère poursuit le processus de décentralisation et dans ce cadre il travaille à apporter de façon continue des améliorations dans le système pénitentiaire et à créer des conditions de vie adéquates pour les personnes privées de liberté.

5. Cela implique un changement de paradigme à la fois dans l'organisation de la sécurité et dans le traitement des détenus, à qui seront offertes des possibilités accrues d'études et de formation, de travail et d'activités sportives et récréatives.

6. En 2018, les actions entreprises visaient à renforcer les différents éléments du système pénitentiaire : infrastructures et services, gestion globale (administration, intervention technique et sécurité) et formation professionnelle.

7. En ce qui concerne les établissements pénitentiaires cités dans le rapport du Sous-Comité, dans le centre pénitentiaire n° 3, les installations sanitaires ont été rénovées, des travaux d'étanchéité sont prévus en certains endroits et des salles ont été créées dans des espaces inutilisés. Pour ce qui est de la recommandation de fermer ce centre, bien que

nous ayons été les premiers à affirmer que la fermeture était prévue, nous considérons que le moment n'est pas encore venu. Il serait prématuré de fermer ce centre maintenant car dans le cadre de la restructuration du système pénitentiaire projetée, elle aura une fonction particulière dans l'application de nouvelles façons de traiter les détenus, et l'agencement des bâtiments sera modifié à cette fin.

8. Dans le centre pénitentiaire de Santiago Vázquez (unité n° 4), la sécurité périphérique a été renforcée, des lumières LED ont été installées (comme l'année dernière dans le centre pénitentiaire n° 3) et des fonds ont été dégagés pour l'installation d'une usine de recyclage afin de réduire le plus possible les effets de la pollution, compte tenu des volumes de déchets produits par l'établissement. Avec le concours de l'Union nationale des travailleurs du bâtiment et des métiers apparentés, des travaux ont été entrepris dans le module 2, ce qui permettra de créer 350 nouvelles places et de former 150 détenus à différents métiers, avec l'aide de 40 ouvriers spécialisés de l'Union. Un réaménagement complet des espaces extérieurs à proximité de l'entrée des visiteurs est prévu, avec extension des toitures, création de jardins, installation de jeux pour enfants, construction de nouvelles installations sanitaires pour les visiteurs, rénovation de la cuisine centrale de l'établissement, réformes dans certains secteurs du module 6 et réparations générales dans le module 14.

9. Dans le centre pénitentiaire n° 5, une boulangerie a été construite et est maintenant ouverte, et il est prévu d'ouvrir une laverie dès que les travaux de nettoyage et d'entretien des canalisations voisines seront terminés. En collaboration avec la municipalité de Montevideo, un assainissement général du centre a été entrepris, consistant à nettoyer les canalisations bouchées qui causaient le refoulement des eaux usées à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. De nouvelles barrières de sécurité interne ont été installées et des travaux d'étanchéification des toits sont en cours. Un appel d'offres a été lancé auprès d'entreprises privées pour l'installation de récupérateurs de graisse dans les cuisines.

10. Un relevé des installations et services du centre pénitentiaire de Canelones (unité n° 7) (capacité d'accueil, assainissement, eau, évacuation des eaux usées et réseau électrique) a été effectué en octobre 2018 et des mesures ont été mises en place afin d'améliorer la vie en commun. Pour ce faire, des entretiens ont été menés afin de déterminer le profil démographique des occupants du module 2, en vue de réorganiser les affectations ; le résultat a été le transfert de 150 détenus dans d'autres quartiers de la prison ou dans d'autres établissements. Des travaux de réfection et de changement de la toiture sont prévus dans certains quartiers de la prison et la rénovation du quartier réservé aux personnes atteintes de tuberculose est presque terminée. Une rampe d'accès et une plateforme de charge pour les camions de collecte des déchets ont été construites.

11. En ce qui concerne l'amélioration de la gestion et la professionnalisation, l'Institut national de réinsertion a intégré le système de gestion pénitentiaire, le système de gestion des ressources humaines, le système informatisé de gestion des dossiers et le système national d'information et de communication dans une plateforme nationale unique, et a élargi le nombre de services administratifs disponibles en ligne pour les détenus et leurs proches.

12. Pour renforcer les capacités de gestion, des personnels spécialisés ont été recrutés par voie de concours.

13. Les procédures d'évaluation et d'établissement des rapports ont été rendues conformes aux dispositions du nouveau Code de procédure pénale par la mise en place du système national d'évaluation et d'établissement de rapports.

14. La Sous-Direction nationale technique de l'Institut national de réinsertion a défini les lignes directrices d'ordre technique régissant toutes les activités pénitentiaires, qui comportent deux volets: le traitement au quotidien des détenus et le traitement à visée de réinsertion.

15. En ce qui concerne la vie des détenus, divers programmes sont mis en œuvre :

- Un programme éducatif et culturel (éducation formelle et non formelle, activités socioculturelles) ;

- Un programme d'activités productives et de travail (accords interinstitutions, initiatives des établissements pénitentiaires et projets de production conçus par les détenus eux-mêmes) ;
- Un programme d'activités physiques, sportives et récréatives (animées par des professeurs d'éducation physique, des entraîneurs sportifs et des agents de l'Institut national de réinsertion). D'autres activités sont assurées par des organisations de la société civile et par le programme « Pelota al Medio a la Esperanza » du Ministère de l'intérieur.

16. Il existe d'autres programmes plus spécifiques :

- Le programme d'aide aux étrangers et aux migrants. Il coordonne l'action institutionnelle et interinstitutions visant à répondre aux besoins particuliers des 302 étrangers (268 hommes et 34 femmes) originaires de 20 pays, détenus en Uruguay ;
- Le programme d'aide aux personnes handicapées, mis en place dans le cadre du plan pour l'accès des personnes handicapées à la justice et à la protection juridique, qui vise à coordonner les actions et à suivre la situation particulière des personnes handicapées privées de liberté. En 2018, 73 personnes en ont bénéficié ;
- Le programme d'aide aux mères détenues avec leurs enfants. La Sous-Direction nationale technique, en collaboration avec le département pour l'égalité femmes-hommes et la diversité, définit les actions à mener pour aider et suivre les 38 femmes qui ont leurs enfants avec elles en prison et les 9 femmes enceintes, en coordination avec des institutions clefs comme le programme « Uruguay Crece Contigo » du Ministère du développement social, l'Institut uruguayen pour les enfants et les adolescents, l'Administration des services de santé de l'État et l'Administration nationale de l'enseignement public.

17. En ce qui concerne le traitement à visée de réinsertion, deux nouveaux programmes ont été lancés en 2018 : le programme de prévention des agressions sexuelles, auquel a participé un groupe de 11 hommes du centre pénitentiaire n° 4, et le programme de prévention de la violence fondée sur le genre, auquel ont participé 10 femmes du centre pénitentiaire n° 5.

18. Les programmes de gestion des émotions et de réappropriation des parcours de vie grâce au théâtre de masques (13 participants du centre pénitentiaire n° 1) ont été reconduits, de même que le programme de réflexion aux fins de resocialisation (131 participants des centres n° 1, 6, 10, 12, 13, 17, 21 et 23) et le programme de traitement de la toxicomanie, qui est mis en œuvre en collaboration avec le Conseil national des drogues et le système global de soins aux personnes privées de liberté de l'Administration des services de santé de l'État (51 participants des centres n° 3, 4, 5 et 6). Ces programmes, nouveaux et anciens, ont été mis en œuvre dans 11 établissements pénitentiaires au total.

19. Les critères d'évaluation et de classification de l'ensemble de la population carcérale ont été uniformisés grâce au protocole d'évaluation des risques (OASys 2.0) et à la création d'une équipe pluridisciplinaire chargée d'appuyer les établissements pénitentiaires.

20. La Sous-Direction nationale opérationnelle de l'Institut national de réinsertion a actualisé le protocole d'inspection, ainsi que les protocoles de transfert et de placement en détention en dehors des établissements pénitentiaires et dans les centres d'aide.

21. Soucieux de lutter contre la corruption, le Département d'investigation et d'analyse pénitentiaires est intervenu dans 325 affaires dont le parquet de différentes circonscriptions était saisi, qui ont abouti à l'ouverture de poursuites contre 6 membres du personnel.

22. Plusieurs affaires qui faisaient l'objet d'enquêtes ont été élucidées, des détenus qui s'étaient évadés ont été repris et la gestion administrative de la Sous-Direction nationale opérationnelle a été améliorée.

23. La Sous-Direction nationale opérationnelle a pris des mesures pour améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire, par des aménagements dans les bureaux et les parties communes.

24. Le Centre de formation pénitentiaire assure une formation continue à tous les membres du personnel des prisons. La coordination entre les différents services administratifs nationaux a été renforcée, afin d'obtenir un plus grand professionnalisme chez les fonctionnaires.

Surpopulation carcérale

25. Depuis le lancement de partenariats public-privé, en janvier 2018, et la rénovation des locaux de différents centres pénitentiaires, le taux global de surpopulation se maintient à zéro. Il n'y a que dans certains quartiers des centres de Santiago Vázquez (unité n° 4) et de Canelones (unité n° 7) que la surpopulation existe encore, ce qui est dû à la nouvelle classification des détenus et au transfert de certains d'entre eux, rendus nécessaires par l'application du nouveau Code de procédure pénale, qui impose la séparation des détenus en attente de jugement des prisonniers condamnés.

26. En 2018, 200 places ont été libérées dans le centre n° 3 et 300 dans le centre n° 4. Le centre n° 5 ne connaît pas de surpopulation et, dans la nouvelle prison de Punta de Rieles (unité n° 1) 1 000 détenus sont incarcérés pour 1 960 places, ce qui permettra, à mesure que la classification se poursuivra, de désengorger d'autres prisons.

Alimentation

27. Dans les centres pénitentiaires n° 3, 4, 5 et 7, le coût moyen par détenu était d'environ 3 000 pesos par mois. Les menus élaborés par un nutritionniste professionnel couvrent les apports nutritionnels nécessaires. Dans certains établissements ou quartiers, par exemple dans le module 2 de Canelones (unité n° 7), les rations ont été augmentées et le système de distribution des repas a été réorganisé.

Système de santé pénitentiaire

28. En 2010, l'Administration des services de santé de l'État a créé le système global de soins aux personnes privées de liberté. Branche exécutive de l'Administration, il est chargé d'organiser les services de santé fournis aux adultes dans le système pénitentiaire.

29. En 2017, le système global de soins aux personnes privées de liberté gérait les établissements suivants : unité n° 1 (nouvelle prison de Punta de Rieles, Montevideo), unité n° 3 (prison de Libertad, San José), unité n° 4 (Santiago Vázquez), unité n° 5 (prison métropolitaine pour femmes, Montevideo), unité n° 6 (Punta de Rieles, Montevideo), unité n° 9 (prison métropolitaine pour femmes avec enfants) et unité n° 12 (Cerro Carancho, Rivera).

30. Le transfert progressif de ces services n'est pas terminé et plusieurs établissements sont encore sous la responsabilité de la Direction nationale des services de santé de la police, organe du Ministère de l'intérieur.

31. Le mécanisme national de prévention de la torture, qui fait partie de l'Institution nationale des droits de l'homme et du Bureau du défenseur du peuple, considère que l'intégration du système global de soins aux personnes privées de liberté est une avancée très importante, qui garantit une amélioration significative de la qualité des soins, ainsi que l'indépendance technique et administrative des services. Toutefois l'appréciation du mécanisme national de prévention ne couvre pas tous les domaines dans lesquels l'Institut national de réinsertion et le système global de soins aux personnes privées de liberté travaillent conjointement. Ces autres domaines d'action sont les suivants :

- La recherche de solutions dans les cas d'incidents isolés qui peuvent se produire dans les établissements pénitentiaires. Chaque établissement a un bureau permanent de consultation qui assure la liaison entre la direction du centre pénitentiaire et le coordonnateur du centre de santé référent. Les demandes d'avis émanant du Commissaire parlementaire, de l'Institution nationale des droits de l'homme et des

mécanismes de consultation ouverts aux proches des personnes privées de liberté sont également traitées conjointement ;

- La coordination du transfert des détenus vers des centres de santé secondaires, des centres spécialisés ou les services d'urgence, ainsi que pour des visites médicales programmées, dans le cadre du protocole signé en 2018, établissant les responsabilités de chaque institution, qui s'applique également aux centres où le système global ne fonctionne pas encore. La signature d'un protocole d'action entre l'Administration des services de santé de l'État (conseil d'administration, direction de la santé mentale et région sud), le Ministère de l'intérieur, l'Institut national de réinsertion et l'Association uruguayenne des médecins est considérée comme une avancée importante qui devrait permettre de régler les problèmes liés au transfert de détenus signalés les années précédentes ;
- L'adoption d'un mode d'approche commun au problème de la tuberculose, avec des mesures visant à assurer le dépistage précoce du bacille de Koch et le traitement et le suivi des patients, sous le contrôle de la Commission honoraire pour la lutte contre la tuberculose et selon les normes nationales et les recommandations de l'Institut d'hygiène relatives à d'autres maladies transmissibles, a également permis d'améliorer la prise en charge ;
- La réunion mensuelle des directeurs de l'Institut national de réinsertion et du système global de soins aux personnes privées de liberté permet d'avoir une vue d'ensemble de la situation dans tous les centres pénitentiaires, de faire des recommandations et de coordonner des actions, étant entendu que l'objectif du Gouvernement uruguayen est que toutes les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires soient, à court terme, prises en charge par l'Administration des services de santé de l'État, ce qui n'est pas encore le cas à l'échelle nationale pour des raisons purement budgétaires.

32. Le système global de soins aux personnes privées de liberté a mené des actions conjointement avec d'autres organes, notamment :

- Une analyse de l'eau de boisson, confiée à l'Administration des travaux sanitaires de l'État, en vue de l'installation de 5 kilomètres de canalisations dans la prison de Libertad (unité n° 3), où les dernières analyses avaient révélé un début de pollution ;
- Des travaux ont été entrepris sur le réseau de canalisations et les locaux ont été dératissés, avec le concours le département de Montevideo, en particulier dans les prisons pour femmes n° 5 et n° 9 ;
- Des mesures ont été prises pour contenir les cas de tuberculose apparus en 2017 dans le centre n° 7, bien que cette prison ne relève pas encore de la compétence du système intégré, ce qui a évité que la situation ne devienne incontrôlable.

Activités de réinsertion

33. Au mois de septembre, 42 % des détenus travaillaient et 47 % suivaient des cours (éducation formelle et non formelle).

34. L'organisation des activités se fait en coordination avec d'autres organes comme les départements, l'Institut national pour l'emploi et la formation professionnelle, l'Administration des services de santé de l'État, l'Union nationale des travailleurs du bâtiment et des métiers apparentés, l'Administration nationale de l'enseignement public et l'Administration nationale de télécommunications.

Pratique généralisée de l'automutilation chez les personnes privées de liberté

35. Aucun cas d'automutilation en milieu carcéral n'a été enregistré. Toutefois, en novembre dernier, un incident atypique s'est produit, une rixe entre deux détenus qui a entraîné la mort de l'un des deux, dont le corps a ensuite été mutilé par l'agresseur.

36. Au 24 décembre 2018, 37 décès avaient été enregistrés (soit 10 de moins qu'en 2017), dont 18 étaient des homicides, 8 des suicides et 11 avaient d'autres causes.

Allégations d'actes de torture commis contre des détenus pendant leur garde à vue

37. Le Sous-Comité a fait savoir qu'il avait reçu de «nombreuses» plaintes de personnes privées de liberté, qui disaient avoir été victimes d'actes de torture et de mauvais traitements dans différentes circonstances, mais essentiellement au moment de la privation de liberté ou pendant leur garde à vue. Les exemples donnés dans le rapport sont particulièrement alarmants, d'autant que des corps de police précis sont cités.

38. Au cours de sa visite, le Sous-Comité a rencontré des personnes privées de liberté, qui ont affirmé avoir été victimes d'actes de tortures et de mauvais traitements dans différentes circonstances. Toutefois, il convient de souligner que dans son rapport le Sous-Comité a noté que la majorité des personnes interrogées avaient indiqué ne pas avoir subi d'actes de torture pendant leur détention dans les centres pénitentiaires.

39. Il importe de rappeler que les personnes privées de liberté se plaignent souvent aux autorités d'avoir subi des mauvais traitements afin d'obtenir une réduction de peine.

40. Au sujet des plaintes formulées, il faut savoir que chaque fois que la Police nationale a connaissance d'une violation des droits de l'homme commise par un ou plusieurs de ses membres elle porte elle-même l'affaire à l'attention des autorités et des dispositifs compétents, comme l'exige le règlement, lequel énonce les garanties dont doivent bénéficier les citoyens.

41. La loi 18362 du 6 octobre 2008 porte création de la Direction des affaires internes. Conformément à l'article 117 b), la Direction a notamment une fonction de contrôle : « Elle vérifie que les services de police agissent avec efficacité et dans le respect du droit en vigueur, dans toute affaire portée à son attention, en s'attachant particulièrement à la défense et au respect des droits de l'homme ».

42. De même, la loi de procédure policière n° 18315, du 22 juillet 2008, dispose au paragraphe 1 de son article 4, intitulé « Principes régissant l'action de la police » : « Dans l'exercice de leurs fonctions, et en tant qu'agents chargés de faire appliquer la loi, les fonctionnaires de police respectent et protègent les droits de l'homme de toutes les personnes ».

43. La loi organique n° 19315, du 24 février 2015, relative aux forces de police, énonce en son article 4 j), au nombre des fonctions de la police administrative : « Combattre le terrorisme, ainsi que les infractions et les crimes contre l'humanité, tout en promouvant le respect des droits de l'homme ».

44. L'article 5 du Code de déontologie de la Police nationale uruguayenne, intitulé « Respect et garantie de la primauté du droit, des droits de l'homme et de la dignité humaine », dispose : « Les membres de la Police agissent dans le strict respect du droit interne et du droit international des droits de l'homme. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils respecteront, favoriseront, garantiront et protégeront la dignité humaine, et défendront les droits de l'homme de toutes les personnes ».

45. L'article 2 du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 34/169, en date du 17 décembre 1979, dispose que « dans l'accomplissement de leurs devoirs, les responsables de l'application des lois doivent respecter et protéger la dignité humaine et défendre et protéger les droits fondamentaux de toute personne ».

46. Il convient de souligner que la Police nationale, en tant qu'institution au service des citoyens, rectifie toute irrégularité commise par ses membres et, conformément aux dispositions du nouveau Code de procédure pénale adopté par la loi n° 19293 du 19 décembre 2014, ainsi qu'aux textes annexes et aux dispositions modifiées, les citoyens peuvent dénoncer tout fait en lien avec le rapport du Sous-Comité auprès des autorités compétentes (pouvoir judiciaire, Ministère de l'intérieur et services du procureur).

47. La Direction des affaires internes tient un registre des plaintes déposées pour « mauvais traitements » commis par des membres des forces de l'ordre.

48. Depuis 2015, 5 plaintes pour actes de torture et 38 plaintes pour mauvais traitements ont fait ou font l'objet d'une enquête du Département des opérations policières, qui dépend de la Direction des affaires internes. Seules 2 de ces enquêtes ont donné lieu à des poursuites contre des fonctionnaires de police.

49. Il faut souligner que les services du procureur et le Ministère de l'intérieur ont élaboré des protocoles communs d'action dans ces domaines. Des notes de service internes ont été publiées à ce sujet.

50. La Police nationale dispense des formations permanentes à ses membres, de tous les échelons, sous forme de cours supervisés par la Direction nationale de la formation de la police.

51. Toutes les actions qui viennent d'être décrites permettent à la Police nationale de garantir sans réserve le respect et la protection des droits de l'homme de tous.
